

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-trois et le quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale

Absent(s) :

Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

La ville de Céret met à disposition du Centre Hospitalier de Thuir, les locaux sis au 1^{er} étage de l'Ecole Chagall comprenant :

- 5 bureaux,
- Une salle d'attente,
- 4 salles d'activités.

Son but est d'accueillir le Centre Médico Psychologique qui intervient auprès des enfants et adolescents. Il pratique le diagnostic et le traitement des enfants dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapeutique ou psychopédagogique sous autorité médicale. Le but est de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire et social.

La convention s'établit sur l'année du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, tous les jours du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 30, à titre gratuit. L'usage est déterminé par la convention et l'emprunteur satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre Hospitalier de Thuir.

Date de convocation :
08/02/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 02
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

==--==

Convention de mise à disposition gratuite de locaux à titre gratuit Ecole Chagall – Centre Hospitalier Thuir

Date d'affichage :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec Centre Hospitalier de Thuir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.